Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **BCEP** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRS1610831C**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2016-383** **03/05/2016**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2016
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 3

Objet : Concours externe et interne pour le recrutement des techniciens de formation et de recherche relevant du ministre chargé de l'agriculture.

Destinataires d'exécution
Administration centrale DRAAF- DAAF - DREAL DDT(M) - DD(CS)PP Établissements d'enseignement technique agricole Établissements d'enseignement supérieur agricole FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM IFCE – IGN – ONF - IRSTEA Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Un concours externe et un concours interne pour le recrutement des techniciens de formation et de recherche sont organisés au titre de l'année 2016.

Suivi par : Pei-Pei TE
Téléphone : 01.49.55.56.49
Fax : 01.49.55.50.82

Mél : pei-pei.te@agriculture.gouv.fr
Bureau de la formation continue et du développement des compétences
Suivi par Isabelle HENRY
Téléphone : 01.49.55.58.23
Mél : : isabelle.henry@agriculture.gouv.fr

Date d’ouverture des pré-inscriptions : 12 mai 2016
Date limite de pré-inscriptions : 9 juin 2016
Date limite de retour des confirmations d’inscription : 20 juin 2016

Textes de référence :Décret n° 95-370 du 6 avril 1995 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Arrêté du 29 avril 2005 fixant la liste des branches d'activités professionnelles et des emplois types des établissements publics d'enseignement supérieur agricole relevant du ministre chargé de l'agriculture et de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments.

Arrêté du 17 août 2005 modifié relatif aux modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de formation et de recherche du ministère chargé de l'agriculture.

Décret n° 2012-1139 du 9 octobre 2012 modifiant le décret n°95-370 du 6 avril 1995 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Un concours externe et un concours interne pour le recrutement des techniciens de formation et de recherche sont organisés au titre de l'année 2016.

Concours externe : **14 postes**

Le tableau figurant en annexe I fixe la répartition géographique des postes offerts pour chaque branche d'activité professionnelle et chaque emploi type.

Concours interne : **7 places**

Ces places sont offertes par regroupement de branches d'activités professionnelles de la façon suivante :

- 3 places par regroupement des branches d'activités professionnelles suivantes : BAP A (sciences du vivant), BAP B (sciences des aliments et des biomolécules), BAP C (sciences de l'ingénieur et techniques industrielles de fabrication) et BAP D (sciences humaines et sociales ; sciences et techniques de la géomatique appliquée) ;

- 4 places par regroupement des branches d'activités professionnelles suivantes : BAP E (informatique et calcul scientifique), BAP F (documentation, communication, édition), BAP G (patrimoine, logistique, prévention et administration générale) et BAP H (gestion scientifique, pédagogique et technique ; qualité).

CALENDRIER

La demande de candidature sera établie par **pré-inscription** sur le site Internet www.concours.agriculture.gouv.fr à partir **du 12 mai 2016 et jusqu'au 9 juin 2016.**

Dans les jours qui suivent sa pré-inscription, le candidat reçoit une fiche de confirmation accompagnée de documents explicatifs. Tout candidat qui ne recevrait pas ces documents dans les jours suivant sa pré-inscription devra s'en inquiéter auprès de Mme Pei-Pei TE (Mél. : pei-pei.te@agriculture.gouv.fr Tél. : 01 49 55 56 49).

Le candidat datera et signera impérativement sa confirmation d'inscription sous peine de rejet de sa candidature.

La date limite d'envoi des dossiers d'inscription et des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (concours interne) est fixée au **20 juin 2016 dernier délai**, le cachet de La Poste faisant foi.

Le dossier de RAEP sera adressé en six exemplaires. Le modèle du dossier RAEP et le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet à l'adresse suivante :

http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/dossiers-et-fiches-a-telecharger-fiche-descripitive-ou-individuelle-dinformation-dossier-de-presentation-et-de-reconnaissance-des-acquis-dexperience-professionnelle/

Au plus tard le 20 juin 2016 (le cachet de la Poste faisant foi), le candidat adressera l'ensemble des documents, deux enveloppes à fenêtre au format 22 x 11 affranchies au tarif en vigueur 20 g et une enveloppe à fenêtre au format A4 affranchie au tarif en vigueur 50 g à :

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
SG / SRH / SDDPRS / Bureau des concours et des examens professionnels
À l'attention de Mme Pei-Pei TE
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 20 juin 2016 avec un cachet de La Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date, ou parvenu incomplet après cette date entraînera le rejet de la candidature.

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates indiquées ci-dessus.

Date de l'épreuve écrite du concours externe : **20 septembre 2016**

Lieux de l'épreuve écrite : Ajaccio, Amiens, Bordeaux, Cachan, Dijon, Lyon, Montpellier, Rennes, Toulouse. Des centres seront également ouverts dans les départements et collectivités d'outre-mer en fonction des candidatures exprimées. Voir coordonnées des CEPEC en annexe.

Les horaires de l'épreuve écrite n'étant fixés que lorsque toutes les candidatures sont enregistrées, les candidats en seront informés lors de la réception de leur convocation à cette épreuve.

Date et lieu de l'épreuve orale (concours interne) : **à partir du 14 novembre 2016** à Paris.

Date et lieu de l'épreuve orale (concours externe) : **à partir du 28 novembre 2016** à Paris.

CONDITIONS D'ACCÈS

1) CONCOURS EXTERNE

Le concours est ouvert aux candidats titulaires :

- d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau IV ;
- d'une qualification professionnelle reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes par une commission d'équivalence.

Dispense de diplôme :

Les sportifs de haut niveau, et les mères ou pères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont effectivement élevés, sont dispensés de diplômes (fournir un justificatif).

2) CONCOURS INTERNE

Il est ouvert aux :

- fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires et ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, justifiant de quatre années de services publics au 1er septembre 2016 ;
- candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984, dans les conditions fixées par ledit alinéa.

AUCUNE DEROGATION NE PEUT ETRE ACCORDEE AUX CONDITIONS INDIQUEES CI-DESSUS.

CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

Conformément à l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 qui autorise l'administration à vérifier après les épreuves et avant la nomination des lauréats que les conditions requises pour concourir sont remplies, l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'être convoqué aux épreuves, voire figurer sur les listes d'admissibilité et d'admission, ne confèrent juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

MODALITÉS DES CONCOURS

L'arrêté en date du 17 août 2005 visé ci-dessus prévoit une phase d'admissibilité suivie d'une phase d'admission.

1) CONCOURS EXTERNE

Phase d'admissibilité : conformément à l'article 16 de l'arrêté du 17 août 2005 précité, l'admissibilité consiste en une épreuve écrite professionnelle relevant du domaine de l'emploi type correspondant aux emplois mis au concours. L'épreuve, d'une durée de trois heures et de coefficient 2, consiste à répondre à une série de questions rédigées par le jury.
Elle doit permettre d'apprécier les connaissances des candidats, leurs capacités d'analyse et de synthèse, leurs qualités d'expression écrite et leur aptitude à remplir, d'une part, les missions confiées aux membres du corps telles qu'elles sont définies à l'article 44 du décret du 6 avril 1995 susvisé et, d'autre part, les fonctions relevant de l'emploi type correspondant aux emplois mis au concours.

Phase d'admission : conformément à l'article 17 de l'arrêté du 17 août 2005 précité, la durée de l'épreuve orale d'admission est fixée à trente minutes. Elle débute par un exposé du candidat sur son cursus et ses motivations, d'une durée maximum de dix minutes, et se poursuit par un entretien avec le jury.

Cet entretien doit permettre d'apprécier la personnalité des candidats, leurs motivations professionnelles, leurs qualités de réflexion et leurs connaissances ainsi que leur aptitude à exercer les fonctions postulées et à remplir les missions confiées aux membres du corps des techniciens de formation et de recherche.

L'épreuve est affectée du coefficient 4. Aux termes de l'article 11 de l'arrêté du 17 août 2005 précité, toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.

Le jury de ce concours est nommé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

2) CONCOURS INTERNE

Phase d'admissibilité : conformément à l'article 18 de l'arrêté du 17 août 2005 précité, les candidats constituent un dossier en vue de la reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle.
La phase d'admissibilité du concours consiste en l'étude par le jury du dossier des candidats autorisés à prendre part au concours. Elle doit permettre, à partir de l'expérience professionnelle des candidats, d'évaluer leur aptitude à remplir les missions et à exercer les fonctions postulées correspondant aux emplois mis aux concours relevant de l'emploi type ou de la branche d'activités professionnelles ou des branches d'activités professionnelles selon les modalités d'organisation des concours internes mises en œuvre. À l'issue de cette étude, le jury arrête la liste alphabétique des candidats déclarés admissibles.

Phase d'admission : elle débute par un exposé du candidat portant sur son activité professionnelle et mettant l'accent sur ses compétences. Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury visant à apprécier les qualités de réflexion, les connaissances, les aptitudes et les motivations professionnelles du candidat, ainsi que sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux missions qui peuvent être confiées aux fonctionnaires du corps et relevant de l'emploi type ou de la branche d'activités professionnelles ou des branches d'activités professionnelles.
La durée de l'épreuve orale est fixée à vingt minutes dont cinq minutes maximum pour la présentation du candidat.

Aux termes de l'article 11 de l'arrêté du 17 août 2005 précité, toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.

Le jury de ce concours est nommé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2015-2 du 05-01-2015 dont les dispositions sont applicables aux présents concours.

PRÉPARATION AUX EXAMENS PROFESSIONNELS

Le décret du 15 octobre 2007 (articles 19 à 21) instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation dans le cadre de la Préparation des Examens et Concours, sans plafonner le nombre de jours à l'échelle de la carrière.

Dans le cadre de la préparation au concours interne :

1-Pour les agents des services déconcentrés et centraux, et de l'enseignement agricole technique des formations de préparation des candidats sont proposées au niveau régional

Ces formations ont pour objet :

- l'élaboration du dossier RAEP pour les futurs candidats au concours interne,

- la préparation à l'oral pour les candidats admissibles.

Pour connaître les actions organisées dans ce cadre, les agents concernés doivent, en premier lieu, s'adresser **au responsable de formation de leur structure.**

Ils peuvent également prendre contact avec :

- **la délégation régionale à la formation continue** dans les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) ou les Directions de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF),

- **la délégation à d'administration centrale à la formation continue**, pour les agents de l'administration centrale.

Ces acteurs peuvent solliciter les plates-formes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH) placées auprès du préfet de Région.

2-Pour les agents de l'enseignement supérieur agricole et des établissements sous tutelle du ministère chargé de l'Agriculture (FAM, ASP, etc...)

Les agents concernés doivent s'adresser à leur établissement qui est chargé d'organiser les formations correspondantes ;

Ils peuvent également bénéficier des sessions de formation proposées en région (ou inter-régions) et en administration centrale dans la limite des places disponibles.

3-Informations sur l'ensemble de ces formations

Les sites ci-après permettent d'accéder aux différentes informations :

- le site Internet de la formation continue du MAAF (stages des délégués à la formation continue du MAAF), http://www.formco.agriculture.gouv.fr/index.php,

- le site relatif à l'offre de formation interministérielle (stages des PFRH). http://safire.fonction-publique.gouv.fr

Les frais de déplacement sont pris en charge par les structures des agents qui devront leur accorder toutes facilité à cet égard.

IMPORTANT : en aucun cas, l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription à l'examen professionnel.

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à ce concours.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ce concours.

Le Chef du Service des ressources humaines

Jacques CLÉMENT

Annexe I

BRANCHES D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ET EMPLOIS-TYPES OFFERTS POUR LE RECRUTEMENT EXTERNE DE TECHNICIENS DE FORMATION ET DE RECHERCHE
SESSION 2016

BRANCHES D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES	DESCRIPTION DES EMPLOIS-TYPES	NBRE DE POSTES	AFFECTATION
A : Sciences du vivant	A4A01 : technicien biologiste	1	Ecole nationale vétérinaire d'Alfort
	A4A01 : technicien biologiste	1	Ecole nationale vétérinaire de Toulouse
	A4A01 : technicien biologiste	1	VetAgro Sup de Marcy l'Etoile
A : Sciences du vivant	A4X04 : technicien en santé et expérimentation animale	1	VetAgro Sup de Marcy l'Etoile
A : Sciences du vivant	A4B02 : technicien en expérimentation végétale	1	Montpellier Sup Agro
A : Sciences du vivant	A4C03 : technicien des systèmes naturels	1	Agro Campus Ouest de Rennes
C : Sciences de l'ingénieur et techniques industrielles de fabrication	C4A03 : technicien de fabrication en construction mécanique	1	Agro Sup Dijon
D : Sciences humaines et sociales ; sciences et techniques de la géomatique appliquée	D4A01 : technicien en techniques des sciences humaines et sociales	1	Agro Sup Dijon
G : Patrimoine, logistique, prévention et administration générale	G4B02 : chef d'équipe	1	Ecole nationale vétérinaire d'Alfort
	G4D06 : technicien en gestion administrative, scientifique, pédagogique et technique	1	Ecole nationale vétérinaire d'Alfort
	G4D06 : technicien en gestion administrative, scientifique, pédagogique et technique	3	Agro Campus Ouest : - de Rennes (2) - d'Angers (1)
	G4D06 : technicien en gestion administrative, scientifique, pédagogique et technique	1	VetAgro Sup de Marcy l'Etoile

Annexe II

CENTRES D'ÉPREUVES ÉCRITES

L'organisation matérielle des épreuves écrites est confiée aux centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) qui ont défini les lieux de déroulement de ces épreuves.

CEPEC	Centre d'épreuve écrite	Personnes à contacter		Coordonnées
AMIENS	Amiens	Sylvie-Anne RÉMY	Tél. : 03-22-33-55-49 sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr	DRAAF PICARDIE
		Sonia LESAGE	Tél. : 03-22-33-55-39 sonia.lesage@agriculture.gouv.fr	
BORDEAUX	Bordeaux	Catherine BIELLI	Tél. : 05-56-00-42-62 catherine.bielli@agriculture.gouv.fr	DRAAF AQUITAINE Service régional de formation et développement
		Serge SAINTE-MARIE	Tél. : 05-56-00-43-59 serge.sainte-marie@agriculture.gouv.fr	
CACHAN	Cachan	Évelyne MAZZOLÉNI	Tél. : 01-41-24-17-06 evelyne.mazzoleni@agriculture.gouv.fr	DRIAAF ILE-DE-FRANCE Secrétariat général
		Sébastien FAUGÈRE	Tél. : 01-41-24-17-10 sebastien.faugere@agriculture.gouv.fr	
DIJON	Dijon	Laurence ARRIVÉ	Tél. : 03-80-39-30-20 laurence.arrive@agriculture.gouv.fr	DRAAF BOURGOGNE Service régional de formation et développement
		Corinne THIÉBAUT	Tél. : 03-80-39-30-60 corinne.thiebaut@agriculture.gouv.fr	
LYON	Lyon	Sandrine QUEMIN	sandrine.quemin@agriculture.gouv.fr	DRAAF RHÔNE-ALPES Secrétariat général
		Isabelle ANSELME	Tél : 04-78-63-14-18 Isabelle.anselme@agriculture.gouv.fr	
		Laure ASO	laure.aso@agriculture.gouv.fr	
MONTPELLIER	Ajaccio Montpellier	Stéphane LAGAUZÈRE (jusqu'au 1er septembre 2016)	Tél : 04.67.41.80.26 stephane.lagauzere@agriculture.gouv.fr	DRAAF du LANGUEDOC-ROUSSILLON Service régional de formation et développement
		Christelle AVIAT (jusqu'au 1er septembre 2016)	Tél : 04-67-10-19.06 christelle.aviat@agriculture.gouv.fr	
RENNES	Rennes	Catherine KIENTZ	Tél : 02-99-28-22-10 etienne,lafargue@agriculture.gouv.fr catherine.kientz@agriculture.gouv.fr	DRAAF BRETAGNE Secrétariat général
		Laurence GUICHARD	Tél : 02-99-28-22-85 laurence.guichard @agriculture.gouv.fr	
TOULOUSE	Toulouse	Chantal BOUCHET	Tél : 05-61-10-62-65 chantal.bouchet@agriculture.gouv.fr	DRAAF MIDI-PYRÉNÉES SRFD /CIRSE
		Marcel MILIN	Tél : 05-61-10-62-48 marcel.milin@agriculture.gouv.fr	

Annexe III

Liste des délégués régionaux à la formation continue

REGIONS	DELEGATIONS REGIONALES A LA FORMATION CONTINUE DU MAAF AU 1ER MARS 2016	
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE	**M. Pierre-Irénée BRESSOLETTE** pierre-irenee.bressolette@agriculture.gouv.fr Assistante : Brigitte LECORNEY **Mme Isabelle CARBONNEAUX** isabelle.carbonneaux@agriculture.gouv.fr. Assistante : Yolande SIRIANNI **M. Sebastien LE ROY** sebastien.le-roy@agriculture.gouv.fr Assistante : Annie FORESTAT	Site Strasbourg Tél : 03.69 32 50 67 (66) DRAAF Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine Tél : 03 26 66 20 25 (20 21) Site Metz Tél : 03 55 74 11 08 (11 09)
AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES	**Mme Sophie de GRIMAL** sophie.de-grimal@agriculture.gouv.fr Assistante : Lydie BAUDIN **Mme Véronique DELGOULET** veronique.delgoulet@agriculture.gouv.fr Assistante : Betty PACCHIN **M. Mickael TRILLAUD** mickael.trillaud@agriculture.gouv.fr Assistante : Cécile DURIVAULT Martine ELLIOTT (DDI)	Site Bordeaux Tél : 05 56 00 43 52 (42 68) DRAAF Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes Tél : 05 55 12 92 73/74 Site Poitiers Tél : 05 49 03 11 27 (11 23)
AUVERGNE RHÔNE-ALPES	**Mme Elsa TARRAGO** elsa.tarrago@agriculture.gouv.fr Assistante : Bernadette GOUDERGUES **Nathalie DELDEVEZ** nathalie.deldevez@agriculture.gouv.fr Assistants : Patrice WEISS et Maryline LENTILLON	DRAAF Auvergne-Rhône- Alpes Tél : 04 73 42 27 92 (76) Site Lyon Tél : 04 78 63 13 08 (13 13)
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	**Mme Sylvaine RODRIGUEZ** sylvaine.rodriguez@agriculture.gouv.fr Assistantes : Françoise PICOT Yveline PASQUIER	DRAAF Bourgogne Franche-Comté Site Besançon Tél : 03 81 47 75 46 Tél : 03 81 47 75 36 Tél : 03 80 39 30 82
BRETAGNE	**Mme Carmen GAN** carmen.gan@agriculture.gouv.fr Assistantes : Aline CAZOULAT Laurence GUICHARD	DRAAF Rennes Tél : 02 99 28 22 04 (22 80)
CENTRE	**M. Jean-Michel FRANCOIS** jean-michel.francois@agriculture.gouv.fr dr-formco.draaf-centre@agriculture.gouv.fr Assistante : Muriel MICHAUD	DRAAF Orléans Tél : 02 38 77 40 24 Tél : 02 38 77 41 96
CORSE	**M. Paul MEDURIO** paul.medurio@agriculture.gouv.fr Pas d'assistant	DRAAF Ajaccio Tél : 04 95 51 86 74 (44)
GUADELOUPE	**Mme Nadia COLOT** nadia.colot@agriculture.gouv.fr Assistante : Marie-Ena BERNOS	DAAF de la Guadeloupe (Basse Terre) Tél : 05 90 99 60 39 (60 17)

REGIONS	**DELEGATIONS REGIONALES A LA FORMATION CONTINUE DU MAAF AU 1ER MARS 2016**	
GUYANE	**Déléguée régionale Formco :** **Mme Suzie THOMPSON** suzie.thompson@agriculture.gouv.fr **Déléguée régionale GRAF :** **Mme Marie Catherine Arbellot de Vacqueur** marie-catherine.arbellot-de-vacqueur@educagri.fr	DAAF de la Guyane (Cayenne) Tél : 05 94 29 70 77 LEGTA de Macouria Tel : 05 94 38 76 26
ILE-DE-FRANCE	**Mme Nathalie GARRIGUES** Nathalie.garrigues@agriculture.gouv.fr Assistante : Rachel GARCIA	DRIAAF Ile-de-France (Cachan) Tél : 01 41 24 17 78 (17 01)
LANGUEDOC-ROUSSILLON MIDI-PYRENEES	**Mme Mireille BASSOU** mireille.bassou@agriculture.gouv.fr Assistante : Hélène ECHEVARRIA Chargée de formation : Christiane PERCHE **M. Jacky BRETAGNE** jacky.bretagne@agriculture.gouv.fr Assistante : Corinne ULLDEMOLINS Assistant : Frédéric POUGET	DRAAF Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées Tél : 05 61 10 61 84 (62 03 / 62 18) Site Montpellier Tél : 04 67 10 19 14 (19 12)(19 18)
MARTINIQUE	**Mme Julie ALCINDOR** julie.alcindor@agriculture.gouv.fr Pas d'assistant	DAAF Martinique (Fort de France) Tél : 05 96 71 20 97
MAYOTTE	**Mme Nadine FONTAINE** nadine.fontaine@agriculture.gouv.fr Assistante (interim) : Josette MUSSARD	DAAF de Mayotte (Mamoudzou) Tél. : 02 69 63 81 37
NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE	**Mme Sylvie-Anne REMY** sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr Assistantes préparation concours : Sonia LESAGE Assistantes : Zohra M'BAYE Nadine Deuwel	DRAAF Nord-Pas-de-Calais-Picardie Tél : 03 22 33 55 49 (55 36) Site Lille Tél : 03 62 28 40 86 (40 87)
NORMANDIE	**Mme Danièle LEVARD** daniele.levard@agriculture.gouv.fr Assistante : Hélène COURCELLE Assistante : Isabelle GUEGAN	DRAAF Normandie Tél : 02 31 24 97 16 (99.08) Site Rouen Tél : 02.32.18.94.29
PAYS DE LA LOIRE	**M. Pierre HERVOUET** pierre.hervouet@agriculture.gouv Assistant : François SOUCHARD Assistante : Françoise CASSARD	DRAAF Nantes Tél : 02 72 74 70 15 (70 14)
REUNION	**Pascal NOUVET** pascal.nouvet@agriculture.gouv.fr Assistante : Mariame ABDALLAH	DAAF de la Réunion (St Denis de La Réunion) Tel : 02 62 30 88 53 (89 47)

REGIONS	**DELEGATIONS REGIONALES A LA FORMATION CONTINUE DU MAAF AU 1ER MARS 2016**	
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	**Florence BRUNIER** florence.brunier@agriculture.gouv.fr Assistantes : Patricia PARAVISINI Christine PASSALACQUA	DRAAF Marseille Tél : 04 13 59 36 35 ou 04 90 81 11 06 (36 33)
ADMINISTRATION CENTRALE	**Mme Claire LEPAGE** claire.lepage@agriculture.gouv.fr Assistantes : Céline NYARY	78 rue de Varenne - 75007 PARIS Tel : 01 49 55 55 10 (60 79)